

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

Compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2023

Dare de séance : 11 avril 2023

Date de convocation : 3 avril 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Présents :

Didier Chavand, Sophie Valette, Delphine Laurent, Alexandra Benso, Laurent Nancy, Jean François Rivier, Julien Parriaux, Patrice Rivier, Françoise Pouvreau, Laure Germain, David Gerbe, Bénédicte Occhipinti, Clara Magalhaes.

Absentes excusées :

Blandine Lamouroux.

Marie-Thérèse Laurent donne pouvoir à Clara Magalhaes.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants au cours de la séance : 14

Mme Bénédicte Occhipinti est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1° subvention fonds vert.

Le sujet du fonds vert n'étant pas à l'ordre du jour, le maire propose au conseil de mettre ce sujet à l'ordre du jour.

Le conseil ayant accepté à l'unanimité, le maire laisse la parole à l'adjoint aux finances.

Ce dernier explique que l'attribution du fonds vert, annoncé par voie de presse, est inféodé au dépôt d'un dossier spécifique.

Ce dossier nécessitant une nouvelle délibération,

Le conseil, à l'unanimité après en avoir délibéré, DECIDE :

L'adoption du nouveau plan de financement du projet bar-agence postale.

D'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de FONDS VERT.

Délibération n° 09/2023.

2° temps de travail de l'agent GELAY.

Après vérification, les horaires effectués par l'agent GELAY correspondent à 28.12 heures par semaines et non pas 28.00 comme délibéré le 26 septembre 2022 (Délibération 20/2022).

L'adjoint responsable du personnel propose donc une délibération modificative.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

Le conseil, à l'unanimité après en avoir délibéré, DECIDE :

De modifier la durée de travail hebdomadaire de l'agent GELAY pour la porter à 28.07h

Délibération n° 10/2023.

3° renouvellement du bail communal de AF Coiffure .

Le bail de AFcoiffure arrivant à échéance, le conseil est appelé à se prononcer sur le renouvellement de ce bail.

Le conseil, à l'unanimité après en avoir délibéré, DECIDE :

Le renouvellement du bail consenti à AFcoiffure

Délibération n° 11/2023.

4° convention d'assistance technique.

Le Département propose aux communes une convention de mise à disposition d'une offre d'ingénierie, qui propose un service de conseil gratuit, et un abattement de 25 % sur les AMO et MOE ;

Le montant de l'adhésion est de 1euro par habitant.

Le conseil, à l'unanimité après en avoir délibéré, DECIDE :

D'autoriser le maire à signer la convention ATDR avec le Président du conseil départemental du Rhône

Délibération n° 12/2023.

5° convention d'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté de commune.

Par convention entre la mairie et la communauté de communes, l'instruction des permis de construire peut-être déléguée au service instructeur de la communauté de commune, suivant des modalités financières précises (soit 250 euros par permis instruit).

La convention est tacitement reconductible 2 fois un an, puis elle doit être renouvelée.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

L'année 2023 étant l'année de renouvellement de ladite convention, le maire propose au conseil de se prononcer à ce sujet.

Le conseil, à l'unanimité après en avoir délibéré, DECIDE :

D'autoriser le maire à signer la convention ADS avec le Président de la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées.

Délibération n° 13/2023.

6° examen et vote du compte de gestion 2022 dressé par Mr le trésorier principal

Monsieur le Maire a présenté au Conseil le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 14/2023.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

7° examen et vote du compte administratif 2022.

Les membres du Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, actent de la présentation faite du Compte Administratif, soit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé 554 922.18 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes :

Réalisé : 702 103.38 €

Reste à réaliser : 0 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 135 447.69 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes :

Réalisé : 143 361.93 €

Reste à réaliser : 0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, par 13 voix POUR (Monsieur le maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle) :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs.

Délibération n° 15/2023.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

8° examen et vote affectation du résultat.

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 225 045.74 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 380 047.83 €

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif, qui fait apparaître

Un solde d'exécution 2022 :

- Pour la section de fonctionnement (excédent 002) 147 181.20 euros
- Pour la section d'investissement (excédent 001) 7 914.24 euros.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à zéro euro.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report, à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

De reporter le reste de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 527 229.03 euros, au compte R 002.

Délibération n° 16/2023.

9°vote des subventions aux associations et au CCAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux seules associations ayant déposé un dossier complet, tel que proposé en Commissions des Finances. La responsable de la commission agriculture, Bénédicte Occhipinti, rapporte un souhait des viticulteurs à être soutenus, même symboliquement, au vu d'une année météorologique désastreuse. le cadre légal pourrait être une subvention au syndicat, qui répartirait à ses adhérents selon leurs besoins.

Mme Occhipinti, viticultrice, quitte la salle du conseil au moment de la discussion de cette subvention, et s'abstient de participer au vote.

Le conseil décide pour les viticulteurs d'octroyer une aide de 600 euros de soutien à la plantation et une subvention exceptionnelle de 1200 euros liée aux désastres météo de 2022.

- **Admr : 2000 euros.**
- **Amicale Laïque : 1500 euros.**

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

- Syndicat agricole :1800 euros
- CCAS : 4000 euros
- Conseil Municipal des Enfants : 500 euros
- Rased : 180 euros
- Prévention routière :300 euros
- Collège de la Haute Azergues : 200 euros

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DECIDE :

L'octroi des subventions aux associations comme dit ci-dessus. Les sommes correspondantes seront inscrites aux articles 6574 et 657362 du budget primitif 2023.

Délibération n° 17/2023.

10°Vote des taux d'imposition.

L'adjoint aux finances rappelle qu'il serait favorable dans l'absolu à une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti, ainsi qu'à l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Il justifie son avis en expliquant que d'une part le taux de taxe foncière sur le bâti est très inférieur à la moyenne de la strate, et que d'autre part les ressources fiscales de la commune représentent une part anormalement basse des revenus de la commune, La dotation de fonctionnement de l'état étant pour l'instant très conséquente par rapport à nos voisins, mais que cet état de fait risque de ne pas perdurer.

Toutefois pour cette année, au vu du contexte économique difficile, le maire et ses adjoints proposent de ne pas augmenter les taux d'imposition actuels, soit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.40%

TF sur le bâti :28.45%

TF sur le non bâti :23.19%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

De ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et donc de fixer les taux d'impositions comme dit ci-dessus.

Délibération n° 18/2023.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

11°vote du budget primitif 2023.

Le Maire informe l'assemblée qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu récemment, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune. L'adjointe en charge du budget en expose le contenu et en résume les principales orientations.

- Réalisation de document d'urbanisme.
- Réalisation du projet bar tabac multiservice et agence postale.

Elle rappelle que grâce au report de l'excédent de fonctionnement et à l'octroi par le sous-préfet d'une subvention au titre du fonds vert, nous n'aurons pas recours à l'emprunt pour financer nos projets en 2023.

Investissement : Dépenses : 844085.21 euros. Recettes : 845072.06 euros.

Fonctionnement : Dépenses :1155020.01euros. Recettes : 1155546.11 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

VOTE le budget primitif 2023, en équilibre pour les sections investissement ET les sections fonctionnement.

Délibération n° 19/2023.

Questions diverses :

Compte rendu de la Commission Association, Salles Communales :

Rangement du local de la « Dalle » :

Un mail a été envoyé à toutes les associations pour savoir qui était concerné par le stockage de matériel, puis a été demandé de faire du tri avant le 25 juin.

Le 1^{er} juillet une corvée est prévue pour clôturer le rangement avec les associations concernées.

- Un point a été fait avec le comité des fêtes et l'amicale laïque sur leur matériel stocké
- Un rendez-vous est à prévoir avec Musique et Culture.
- Les tables et chaises appartenant à la mairie seront rangées sous l'école, pour rappel ces tables peuvent être empruntées en le demandant en mairie.
- Un inventaire du matériel sera fait puis envoyé aux associations avec les démarches à suivre pour emprunter celui-ci.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

Salles communales :

Un livret d'explication d'utilisation des salles communales sera installé à la Salle des Fêtes, Halle des Sports et Local Chasse Boule

Les états des lieux ont été remis à jour.

Un logiciel va être mis en place pour que tout le monde puisse consulter les réservations des salles.

Il a été décidé qu'il soit possible d'utiliser le hall (avec le bar et les toilettes) de la salle des sports pour les ventes à emporter, ce qui n'était pas le cas avant. Les conditions d'utilisations sont expliquées dans la charte correspondante.

Associations :

Une demande a été faite par l'association de chasse pour augmenter leur durée d'exclusivité d'occupation du local chasse-boule, actuellement de fin septembre à fin mars. L'association de chasse aurait voulu de mi-septembre à fin avril. Considérant les nombreuses demandes de location de ce local dans ces périodes le conseil a émis un avis défavorable.

Une question a été posée à la suite de la nouvelle occupation des Létraceurs concernant la cotisation annuelle.

Le conseil considère qu'il n'y a pas lieu de pratiquer plusieurs tarifs pour les associations utilisant la salle des sports.

Cimetière :

Delphine Laurent présente le dossier qu'elle a élaboré avec Yves Dumas rendant compte de leurs recherches concernant les différentes solutions d'aménagement des allées du cimetière.

Sa proposition finale est un enherbement total des allées de la partie historique du cimetière, le bas n'étant pas encore concerné par le projet.

C'est la solution la plus écologique et également la moins onéreuse (devis à actualiser, de moins de 3000 euros).

Le règlement du cimetière est en cours de modifications et la mouture finale sera prochainement soumise au conseil.

Fleurissement :

Vu les prévisions de sécheresse prévues en 2023 et l'évolution générale du climat, la commission fleurissement a revu l'ensemble de ses objectifs :

Suppression des jardinières en béton, plantation de plantes vivaces et de graminées peu exigeantes en eau, moins d'annuelles fragiles.

Ecole et centre aéré :

Le projet de déplacement des enfants pour aller chanter lors de la coupe du monde de rugby 2023 semble remis en question.

Mme Morlière devrait reprendre son poste au mois de septembre, avec le même emploi du temps.

Alexandra Gelay n'assurera plus la cantine du centre aéré à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Epicerie :

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

Le conseil échange sur l'opportunité de faire une proposition financière au liquidateur judiciaire pour proposer de racheter le matériel de l'épicerie avant mise aux enchères.
En définitive Madame OCCHIPINTI Bénédicte se charge de contacter le liquidateur pour faire une offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée a 22heures 30.